

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 473 du 8 décembre 2021**

**Validation des projets de performance fédéraux des fédérations sportives : 3 arrêtés**

# [Arrêté du 23 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2017 modifié](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044401991) relatif à la validation des projets de performance fédéraux des fédérations sportives

Journal officiel du 3 décembre 2021

L'article 1er de l'arrêté du 30 novembre 2017 modifié susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1. - Sont validés jusqu'au 30 juin 2022 les projets de performance fédéraux mis en place par les fédérations sportives délégataires suivantes :

- Aéronautique ;  
- Badminton ;  
- Baseball-softball ;  
- Basketball ;  
- Course d'orientation ;  
- Equitation ;  
- Football américain ;  
- Force athlétique ;  
- Gymnastique ;  
- Handball ;  
- Hockey sur gazon ;  
- Judo, jujitsu, kendo et disciplines associées ;  
- Lutte ;  
- Montagne et escalade ;  
- Motocyclisme ;  
- Parachutisme ;  
- Pentathlon moderne ;  
- Savate, boxe française et disciplines associées ;

- Ski nautique et wakeboard ;  
- Sport adapté ;  
- Sport boules ;  
- Taekwondo et disciplines associées ;  
- Tennis de table ;   
- Tir ;  
- Vol libre. »

# [Arrêté du 23 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 6 avril 2018 modifié](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044401996) relatif à la validation des projets de performance fédéraux des fédérations sportives

Journal officiel du 3 décembre 2021

L'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2018 modifié susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1. - Le projet de performance fédéral mis en place par la fédération française de natation est validé jusqu'au 30 juin 2022. »

# [Arrêté du 23 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2017 modifié](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044402001) relatif à la validation des projets de performance fédéraux des fédérations sportives

Journal officiel du 3 décembre 2021

L'article 1er de l'arrêté du 19 décembre 2017 modifié susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1. - Sont validés jusqu'au 30 juin 2022, les projets de performance fédéraux mis en place par les fédérations sportives délégataires suivantes :

- Athlétisme ;  
- Aviron ;  
- Billard ;  
- Bowling et jeux de quilles ;  
- Boxe ;  
- Canoë-kayak et sports de pagaie ;  
- Cyclisme ;  
- Danse ;  
- Escrime ;  
- Etudes et sports sous-marins ;  
- Football ;  
- Golf ;  
- Haltérophilie, musculation ;  
- Handisport ;  
- Karaté et disciplines associées ;  
- Pelote basque ;  
- Pétanque et jeu provençal ;  
- Roller et skateboard ;

- Rugby ;  
- Rugby à XIII ;  
- Sauvetage secourisme ;  
- Squash ;  
- Sport automobile ;  
- Surf ;  
- Tennis ;  
- Tir à l'arc ;  
- Triathlon et disciplines enchaînées ;  
- Voile ;  
- Vol en planeur ;  
- Volley. »